



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Stratégie de prévention et de lutte  
contre la pauvreté**

**APPEL A PROJETS RELATIF A LA  
FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

**Le 15/10/2020**

**La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.**

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

Le rapport de la commission des 1000 jours fait le constat que « l'enseignement des connaissances scientifiques sur le développement au cours des 1000 jours est insuffisant ».

A l'attention des **600 000 professionnels** accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un **parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), sera déployé dès cette fin d'année et prendra pleinement son ampleur en 2021**. Il sera composé de six étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarnera dans des formations continues labellisées par les OPCO Entreprises de proximité, Cohésion sociale et Santé. L'offre de formation du CNFPT sera également adaptée.

En cette période incertaine pour les familles, une attention renforcée aux plus jeunes est nécessaire. Afin d'anticiper sur le déploiement du parcours national de formation, des appels à projets régionaux sont lancés pour la mise en place d'actions dès 2020.

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale

- La familiarisation avec la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil de la diversité
- L'accueil des parents.

D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places de crèche.

S'agissant plus spécifiquement des Hauts-de-France, une attention particulière sera apportée aux projets permettant de former les professionnels de la petite enfance de niveau infra bac aux fondamentaux de l'accueil du jeune enfant en situation de pauvreté, ainsi qu'aux projets visant à accompagner et faciliter la mise en relation des responsables de structures d'accueil de la petite enfance et des acteurs sociaux d'un territoire.

### **1. Bénéficiaires.**

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.

### **2. Structures éligibles.**

Sont éligibles les porteurs de projets souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les collectivités et organismes de formation<sup>1</sup> sont principalement visés par cet appel à projets, de façon à privilégier les démarches concertées à l'échelle d'un territoire. Les structures d'accueil de la petite enfance (EAJE, MAM, RAM) peuvent néanmoins y répondre aussi directement dès lors qu'elles portent un projet particulièrement innovant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorités.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

### **3. Dépenses éligibles.**

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Le montant de la subvention est limité à 100 000 euros, étant entendu que le budget total de cet appel à projets est de 270 000 euros pour la région Hauts-de-France.

---

1 Titulaires d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE

#### **4. Calendrier.**

Les dossiers doivent être remis au plus tard **le 13 novembre 2020** à la DRJSCS ([drjscs-hdf-  
formations@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-<br/>formations@jscs.gouv.fr)) avec copie au commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région ([rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr)). La demande de subvention doit être accompagnée du formulaire CERFA et de ses pièces jointes et d'un RIB. Compte tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé du Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de Région, de la DRJSCS, de l'ARS, du Rectorat, des CAF et du Conseil Régional. Les lauréats seront désignés avant la fin novembre 2020.

Une lettre de notification sera adressée par la DRJSCS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRDSCS.

#### **5. Durée de l'action.**

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements sous réserve de la reconduction des crédits.

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

#### **6. Évaluation de l'action.**

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire à la lutte contre la pauvreté.

#### **7. Autres engagements des porteurs de projet.**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

#### **8. Modalités de publication.**

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.